

Décret

Générale

colonial

Décret n° 100 12 décembre 1940

n° 100 12

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Le Conseil des Ministres entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Dans les territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies, les conseillers généraux et les conseillers municipaux peuvent être, pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions. Cette mesure est prise par arrêté du Secrétaire d'Etat aux colonies.

Article 2

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi d'Etat.

PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France. Chef de l'État français : Le Vice-Président du Conseil des ministres. Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Pierre Laval. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, Platon.